Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511055-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

# COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 11 MAI 2023

# LOGEMENT

# DB230511055

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Rapporteur : Dominique CADI*

**25 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR ALPES ISERE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX « LE CARRE FLORE » - BOURGOIN-JALLIEU**

Dans le but de construire 13 logements dans le bâtiment « Résidence Hesperia » sis « 61 rue de Funas », Alpes Isère Habitat a été amené à solliciter 4 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 604 577,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 143903 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 641 830,80 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 604 577,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143903 constitué de 4 lignes de prêt ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511055-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 11 mai 2023.

**Le Maire** | **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)